

## République Française

**Pays de  
Cruseilles**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

**LE 22 AVRIL 2025**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mardi 15 avril 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Étaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT *procuration*

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage** : 25 AVR. 2025

**OBJET** : AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

## **AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Vu l'exposé de Mme Sylvie Mermillod, Vice-Présidente déléguée aux affaires scolaires, à la gestion et occupation des locaux scolaires et aux transports scolaires

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 XII

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu le code des transports et notamment son article L.3111-9,

Vu la délibération CP n°2015-0070 du 26 janvier 2015, du Département de la Haute-Savoie, relative à la signature des conventions de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département de la Haute-Savoie et les Organismes de Second Rang,

Vu la délibération AP-2020-12/08-2-4695 relative au vote du budget primitif 2021, du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la délibération CP n°2021-02/17-19-4819 du 5 février 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

Vu la délibération CP n°2021-12/02-8-6082 du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur lignes régulières,

Vu la délibération CP n°2023-05/02-12-7465 du 12 mai 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2,

Vu la délibération CP n°2024-02/02-81306 du 9 février 2024 relative à l'avenant n°5 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention,

Vu la délibération CP n°2024-03/02-81317 du 22 mars 2024 relative à l'avenant n°6 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la mise en place du dispositif Scolaire Plus,

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention relative à la délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires, désormais étendue jusqu'au 31 août 2026.

Toutes les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le projet d'avenant ci-dessus exposé est joint à la présente délibération.

Monsieur le président invite donc le Conseil à examiner ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

S<sup>2</sup>LOW

2025-50 TRANSPORTS SCOLAIRES/ AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

ID : 074-247400112-20250422-DEL\_2025\_50-DE

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la prolongation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires jusqu'au 31 août 2026
  
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance  
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le : 25 AVR. 2025

Le Président  
Xavier BRAND





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Communauté de Communes  
du Pays de Cruseilles

## AVENANT N°7

### A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre

La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise à l'Hôtel de Région, Direction des Transports, 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° CP-2025-02 / 02-91279 du 14 février 2025, ci-après désignée par « la Région », d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, agissant en vertu de la délibération n° 2025.50 du .....2.2.AVR.2025....., ci-après désignée « la Communauté de communes » d'autre part,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 XII

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,

VU le code des transports et notamment son article L.3111-9,

VU la délibération CP n° 2015-0070 du 26 janvier 2015, du Département de la Haute-Savoie, relative à la signature des conventions de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département de la Haute-Savoie et les Organismes de Second Rang,

VU la délibération AP-2020-12/08-2-4695 relative au vote du budget primitif 2021, du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

VU la délibération CP n°2021-02/17-19-4819 du 5 février 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

VU la délibération CP n°2021-12/02-8-6082 du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur lignes régulières,

VU la délibération CP n°2023-05/02-12-7465 du 12 mai 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2,

VU la délibération CP n°2024-02/02-81306 du 9 février 2024 relative à l'avenant n°5 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention,

VU la délibération CP n°2024-03/02-81317 du 22 mars 2024 relative à l'avenant n°6 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la mise en place du dispositif Scolaire Plus,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

#### **Article 2 – Durée**

La durée de la convention est prolongée d'un an jusqu'au 31 août 2026.

#### **Article 3 – Dispositions générales**

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

Pour la Région,  
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président

Xavier BRAND



## AVENANT N°7

### A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre

La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise à l'Hôtel de Région, Direction des Transports, 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° CP-2025-02 / 02-91279 du 14 février 2025, ci-après désignée par « la Région », d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, agissant en vertu de la délibération n° 2025-50 du .....2.2.AVR. 2025....., ci-après désignée « la Communauté de communes » d'autre part,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 XII

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,

VU le code des transports et notamment son article L.3111-9,

VU la délibération CP n° 2015-0070 du 26 janvier 2015, du Département de la Haute-Savoie, relative à la signature des conventions de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département de la Haute-Savoie et les Organismes de Second Rang,

VU la délibération AP-2020-12/08-2-4695 relative au vote du budget primitif 2021, du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

VU la délibération CP n°2021-02/17-19-4819 du 5 février 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

VU la délibération CP n°2021-12/02-8-6082 du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur lignes régulières,

VU la délibération CP n°2023-05/02-12-7465 du 12 mai 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2,

VU la délibération CP n°2024-02/02-81306 du 9 février 2024 relative à l'avenant n°5 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention,

VU la délibération CP n°2024-03/02-81317 du 22 mars 2024 relative à l'avenant n°6 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la mise en place du dispositif Scolaire Plus,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

#### **Article 2 – Durée**

La durée de la convention est prolongée d'un an jusqu'au 31 août 2026.

#### **Article 3 – Dispositions générales**

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

Pour la Région,  
Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président

Xavier BRAND

